

Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale bénéficie des ressources nécessaires, notamment en redéployant comme il se doit des fonctionnaires et des fonds, et qu'à tous les niveaux les compétences des personnes qui seront affectées au Service de la prévention du crime et de la justice pénale reflètent pleinement le caractère spécialisé et technique du programme ainsi que le haut niveau de priorité que les Etats Membres accordent à la question de la prévention du crime et de la justice pénale;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour le fonctionnement optimal du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, conformément à la résolution 1986/11 du Conseil économique et social, et invite le Comité à encourager un rôle plus actif de ses membres entre les sessions;

6. *Encourage* le Secrétaire général à prendre d'autres mesures pour renforcer les liens institutionnels à l'intérieur du système des Nations Unies entre le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et d'autres activités connexes;

7. *Prie* le Secrétaire général de développer encore la coopération déjà fructueuse établie avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris les associations professionnelles, en tirant parti surtout de leurs ressources en matière de recherche, de connaissances scientifiques, de questions d'organisation et d'autres ressources;

8. *Réaffirme* l'importance fondamentale des congrès quinquennaux sur la prévention du crime et le traitement des délinquants pour progresser dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, dans la mesure où ils fournissent une occasion unique d'axer l'attention sur des problèmes prioritaires donnés, ainsi que d'évaluer des tendances générales et d'échanger des idées, de fixer des normes et des critères et d'en évaluer l'application, de suivre les résultats du programme de travail de l'Organisation dans son ensemble et de fixer des priorités d'action pour la période quinquennale suivante;

9. *Souligne* que le Secrétaire général et les Etats Membres doivent préparer ces congrès de manière adéquate et économique, notamment en prévoyant aux dates appropriées des réunions préparatoires inter-régionales d'experts et des réunions préparatoires régionales et en organisant la diffusion en temps opportun des documents établis pour les congrès;

10. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les moyens de soutenir et d'aider les instituts régionaux et inter-régionaux des Nations Unies pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, en particulier le nouvel Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que l'Institut latino-américain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et de renforcer la coordination entre ces instituts et invite le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer d'apporter un soutien et un concours efficaces à ces instituts;

11. *Invite* les Etats Membres à indiquer dans les programmes de pays du Programme des Nations Unies pour le développement les questions particulières relevant du domaine de la prévention du crime et de la

justice pénale pour lesquelles ils estiment avoir besoin d'une assistance;

12. *Invite* les commissions régionales à envisager la possibilité d'inclure des éléments appropriés du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans leurs activités de développement social et de renforcer leur coopération avec les instituts régionaux des Nations Unies et les autres organismes qui mènent des activités d'intérêt régional dans ce domaine;

13. *Invite* les Etats Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale afin de permettre une coopération technique appropriée et un échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

14. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1988, sur l'application de la présente résolution et de lui fournir des informations sur les activités de prévention du crime et de justice pénale dans tout le système des Nations Unies, y compris les activités entreprises au niveau régional et celles qui sont financées à l'aide de ressources extra-budgétaires.

*17<sup>e</sup> séance plénière  
28 mai 1987*

#### **1987/54. Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1983/7 du 26 mai 1983, 1985/9 du 28 mai 1985 et 1986/66 du 23 juillet 1986,

*Notant* l'accroissement constant du volume des marchandises dangereuses entrant dans le commerce international et l'essor rapide de la technologie et de l'innovation,

*Gardant présente à l'esprit* la nécessité permanente de répondre au souci croissant de protéger les personnes et les biens en assurant la sécurité du transport des marchandises dangereuses tout en facilitant les échanges,

*Conscient* que, en vue d'harmoniser les diverses législations à l'échelon international, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales ainsi que les Etats Membres intéressés, qui se sont engagés à formuler leurs normes et règlements en se fondant sur les recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, font entière confiance aux travaux du Comité,

*Réaffirmant* qu'il est souhaitable d'élargir la base de décision du Comité en encourageant la participation de pays en développement et d'autres pays non membres aux travaux ultérieurs du Comité,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses au cours de la période biennale 1985-1986<sup>75</sup> ainsi que des nouvelles recommandations et des recommandations modifiées dont le Comité a approuvé l'inclusion dans ses recommandations existantes, notamment en ce qui concerne

<sup>75</sup> E/1987/37

le transport de substances dangereuses pour l'environnement<sup>76</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'incorporer dans le texte existant des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses toutes les nouvelles recommandations et les recommandations modifiées approuvées par le Comité à sa quatorzième session;

b) De publier les nouvelles recommandations et les recommandations modifiées dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus rentable, avant la fin de 1987;

c) De distribuer immédiatement après publication le texte des nouvelles recommandations et des recommandations modifiées aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales concernées;

3. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à faire part au Secrétaire général de leurs observations sur les travaux du Comité en les accompagnant éventuellement de commentaires sur les recommandations modifiées;

4. *Invite* tous les gouvernements intéressés et les organisations internationales concernées à tenir pleinement compte, dans l'élaboration des codes et règlements appropriés, des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses;

5. *Note* que les demandes formulées dans les résolutions 1983/7, 1985/9 et 1986/66 du Conseil n'ont pas encore été suivies d'effets et prie à nouveau le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources disponibles, les fonds et le personnel nécessaires pour assurer efficacement le service du Comité d'experts;

6. *Recommande* qu'il soit envisagé de prévoir des fonds pour appuyer les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution en vue de le présenter au Conseil au plus tard lors de sa seconde session ordinaire de 1988.

*17<sup>e</sup> séance plénière  
28 mai 1987*

#### **1987/55. Administration et finances publiques aux fins de développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* qu'il importe, aux fins du développement économique et social, de disposer de systèmes d'administration publique efficaces, souples et adaptés et d'améliorer la productivité et l'efficacité des structures en matière d'administration aux fins du développement,

*Accueillant avec satisfaction* le Programme d'action en matière d'administration publique pour les pays d'Afrique situés au sud du Sahara<sup>77</sup>,

<sup>76</sup> ST/SG/AC.10/13 et Add.1 à 4.

<sup>77</sup> E/1985/39/Add.1, sect. II.

*Notant avec satisfaction* que le Programme des Nations Unies pour le développement a créé un fonds d'affectation spéciale pour renforcer l'administration publique, la planification et la gestion en Afrique,

1. *Prend acte* du rapport de la huitième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies<sup>78</sup>, qui s'est tenue à New York du 11 au 20 mars 1987, ainsi que du rapport du Secrétaire général à ce sujet<sup>79</sup>;

2. *Souligne* le rôle catalyseur du programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'amélioration des systèmes d'administration et de finances publiques aux fins du développement, en particulier dans les pays en développement;

3. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et la communauté internationale à donner suite aux diagnostics formulés dans le cadre du Programme d'action en matière d'administration publique pour les pays d'Afrique situés au sud du Sahara en intensifiant les activités et en appliquant des programmes et projets pour aider à résoudre les problèmes identifiés;

4. *Invite également* le Programme des Nations Unies pour le développement et les pays donateurs à fournir des fonds suffisants pour exécuter le Programme d'action en matière d'administration publique pour les pays d'Afrique situés au sud du Sahara et prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social en 1988 sur les éléments nouveaux dans ce domaine et sur les activités entreprises pour améliorer les systèmes d'administration et de finances publiques en Afrique;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de la question de l'administration et des finances publiques à sa seconde session ordinaire de 1987.

*17<sup>e</sup> séance plénière  
28 mai 1987*

#### **1987/56. Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, en particulier la résolution 1981/86 du 2 novembre 1981, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de prendre des dispositions en vue de l'organisation d'auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie,

*Notant avec une vive préoccupation* que la situation en Afrique du Sud a continué de se détériorer, comme l'ont mis en évidence les brutalités accrues, les massacres aveugles et les arrestations massives de personnes innocentes, y compris de femmes et d'enfants, perpétrés par les autorités du régime minoritaire raciste,

1. *Réitère* sa condamnation du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et de la brutalité avec laquelle il perpétue le système inhumain de l'*apartheid* et l'occupation illégale de la Namibie;

<sup>78</sup> E/1987/38/Add.1

<sup>79</sup> E/1987/38.